

REPRISE DE REGARD 6 RUE DES DUNES

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2213-1 à L2213-6.1

Vu le Code de la route, L411-1 à 411-7

Vu la demande de restriction de stationnement et de circulation afin d'effectuer la reprise de regard de voirie rue des dunes, formulée par l'entreprise DEMEYERE, représentée par Jean-Michel Demeyere, du 18 au 29 avril 2022.

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier de 7h00 à 17h00 au droit des travaux, aux véhicules légers et aux poids lourds

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, Interdiction de dépassement

Article 3 : La circulation se fera dans les deux sens en alternant manuellement si besoin.

Article 4 : L'entreprise Demeyere mettra en place la signalisation nécessaire au bon déroulement du chantier et à la circulation des usagers.

Article 5 : Le présent arrêté sera en vigueur durant toute la durée du chantier du 18 avril au 29 avril 2022.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- SARL Demeyere

Article 7 : Certifié exécutoire après notification le 15 mars 2022.

Fait à Zuydcoote, le 14 mars 2022

Le Maire,



Florence VANHILLE